



Bulletin de la section des TERRITORIAUX FSU du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Local situé impasse Valin à CHARTRES (derrière l'auberge de jeunesse),
Adresse postal : 1 place Châtelet-CS 70403-28008 CHARTRES Cedex
Tel : 02 37 23 60 90 - Fax : 02 37 23 60 87
Mél : fsu@eurelien.fr

<http://www.fsu.fr/>
<http://www.snuter-fsu.fr/>

CD 28 info n°30

Fédération Syndicale Unitaire

«Ils me traitèrent avec une négligence méprisante jusqu'à ce que je devienne plus agressive et que je fasse connaître ma présence.»

Mesdames, Messieurs les élus,

Lettre reçue d'un agent

j'ai la nausée... !!!!!

«Voilà, c'est fini.....», ainsi débute une chanson de Jean-Louis AUBERT, et j'ai aujourd'hui envie de reprendre à mon compte ces mots pour dire ma déception, mon désarroi, ma colère....face à si peu de considération et de reconnaissance de votre part, mesdames et messieurs les élus.

Voilà bientôt trois décennies que je m'efforce de donner le meilleur de moi-même dans les missions qui me sont confiées, au service de ma Collectivité et pour ma Collectivité. J'ai un salaire statutaire et un régime indemnitaire pas très motivant. Mais j'aime mon travail, et je l'exerce sans aucune arrière-pensée, ni aucune restriction horaire lorsque la charge de travail l'exige, et elle est conséquente, sans demande de récupération horaire ou de remboursement pour des heures supplémentaires effectuées, sachant que les congés dont je peux bénéficier, ARTT comprises, viennent compenser tout cela et sont un gage d'équilibre et de stabilité entre mon investissement professionnel et ma vie familiale.

Oui mais voilà, c'est fini ! Vous avez acté une nouvelle organisation du temps de travail entraînant le retrait, sur le régime général, de 8 jours ARTT pour l'ensemble des agents, et là, j'ai la nausée !

Le mépris et l'indifférence dont vous faites preuve à mon égard, à notre égard à tous, n'ont aujourd'hui d'égal que ma défiance et mes doutes sur votre vocation et vos convictions d'élus au service des citoyens qui vous ont fait confiance.

Vous osez mettre l'usager au cœur de cette mesure (il a bon dos l'usager !), mais que dira-t-il lorsqu'il constatera qu'à 16h45 il n'y aura plus personne, ou si peu, pour traiter son dossier. Car n'en doutez pas, c'est ce qui va arriver, avec à la clé une couche supplémentaire pour nous, fonctionnaires de fonctionnaires qui quittons le bureau si tôt !?! Vous, en revanche, vous poserez en sauveurs du service public..... !! Mensonges ! Vous n'en êtes que les fossoyeurs.

Evidemment, vous réalisez une économie de 45 équivalents temps plein (ETP), merci pour les usagers au passage, et vous ruisselez de bonheur !

SOMMAIRE

- P. 1 :** Mesdames, Messieurs les élus, j'ai la nausée... !!!
Fort Eurelium
- P. 2 à 4 :** CT des 17 et 19 mai, des 7 et 24 juin 2016
Quand le maître décide, tu vas au panier !
- P. 5 :** Faites ce que je dis...
Eurelium restauré, Eurelium protégé
- P. 6 à 7 :** CAP 9 juin 2016
- P. 8 :** Agents promouvables au grade d'agent de maîtrise
: Vous avez dit pénibilité !
Dialogue à la sauce El Khomri



Mais vous ne manquez jamais, lors de chaque renouvellement de mandat, de voter vos indemnités au taux maximum autorisé. Ai-je besoin de vous rappeler les montants de ces indemnités ? Ajoutez à cela les frais de route remboursés, la mise

à disposition gratuite d'outils de communication.

En revanche, pas d'économies quand il s'agit du château de Maintenon par exemple, le « fleuron » du Département. Combien a-t-il coûté à la Collectivité, au contribuable, à nous quoi...depuis ces dernières années ? Et combien coûte-t-il encore ? Pour quel retour sur investissement ?

N'est-ce pas vous qui rabâchez à nos oreilles que les budgets sont contraints, qu'il faut explorer tous les leviers susceptibles de générer des économies ?

Quel prochain mauvais coup nous préparez-vous ? Notre régime indemnitaire passé à la tronçonneuse ?

J'ai la nausée, je vais aller vomir dans mon coin, pleurer de rage et d'impuissance. Cette mesure injuste, vous l'avez actée, je vais l'appliquer.....à la lettre.

Veillez agréer, mesdames et messieurs les élus, l'expression de mon plus profond mépris.

Un agent qui en gros sur le cœur.

FORT EURELIUM Près de 180 salariés du Conseil

départemental se sont retrouvés le 27 juin dernier, à partir de 8h30 à l'Hôtel du Département. Les élus étaient présents pour la séance relative au vote

du Budget supplémentaire au cours de laquelle ils devaient également adopter le futur règlement du temps de travail. Jouer à cache-cache semble être devenu le sport favori des élus qui continuent de faire la sourde oreille à la revendication des salariés et des organisations syndicales ! Non seulement ils ne veulent pas nous écouter, mais en plus, comme nous sommes de dangereux et violents casseurs, ce sont les forces de police que le Département nous a fait envoyer comme interlocuteurs, les élus s'étant retranchés, comme à leur habitude, dans «Fort Eurelium» avec leur garde administrative rapprochée ! Quelques collègues en seront quittes pour des hématomes et des courbatures... C'est ça le dialogue à la sauce «de Montgolfier» ! Nous n'avons pas non plus pu rejoindre l'hémicycle de l'hôtel du Département, car là-encore ce fut «l'expulsion des indiens par les cow-boys !!!» Décidément le fort et le château sont bien gardés, quoique cela en coûte... De l'argent il y en a mais pas pour tous !



1er point : Création d'une Maison départementale de l'autonomie (MDA) en Eure et Loir

Présentation de la collectivité :

Les attentes des personnes âgées et handicapées nécessitent des réponses de plus en plus individualisées, souples et évolutives et dans le même temps, leur nombre va grandissant avec des moyens contraints notamment du fait de la baisse des dotations et compensations. Il s'agit donc, nous dit-on, de trouver des réponses prenant tout cela en compte.

Le Conseil départemental gère des prestations en faveur des personnes âgées et personnes handicapées à hauteur de 92,8 millions d'euros par an, avec notamment :

- Une plateforme téléphonique gérontologie départementale,
- 4 services de proximité dénommés Espaces Seniors Info-services : CLIC niveau 3 évaluation médico-sociale APA et animation de territoire ;
- 3 dispositifs MAIA (Méthode pour l'Action et l'Intégration dans le champ de l'Autonomie) : concertation avec les partenaires par bassin et suivi intensif de situations complexes.

La MDA sera constituée sous la forme d'un GIP (groupement intérêt public). Ce principe a été salué par les associations dans la continuité de la M.D.P.H. Celles-ci seront associées avec un grand nombre d'acteurs dans une vraie démarche participative, dans une volonté affichée d'égalité de service de tous les usagers !

La FSU dénonce à nouveau les délais dans le traitement des dossiers et l'impact de ce délais tant vis-à-vis des usagers que des agents eux-mêmes ! Elle indique que la mise en place de la MDA à moyens constants est un strict minimum. Hélas, cela ne suffira sans doute pas, même avec des modifications de procédures, à rendre plus raisonnables les délais de traitement.

La collectivité reconnaît ce retard. L'ouverture d'un dossier adulte nécessitait 14 mois d'attente au 1^{er} juillet 2014. Ce délai est aujourd'hui d'environ 6 mois alors que la loi impose 2 mois. Le Président de séance demande la mise en place d'un dispositif pour résorber le flux.

Par ailleurs, la FSU indique que les exemples passés de mutualisation ont trop souvent permis des réductions de moyens humains et matériels, des non remplacements des postes sur le terrain. On nous parle, de plus, de service rendu avec un effectif constant. Toujours le «faire mieux avec moins», la collectivité sait le faire !

Les postes de médecins et d'ergothérapeutes manquent cruellement mais là encore cela ne suffit pas à expliquer l'importance des délais de traitement.

Concrètement, le personnel de l'actuelle M.D.P.H. aura le choix de sa mise à disposition de la M.D.A. L'agent pourra refuser et dans ce cas la DRH sera amenée à travailler sur une mobilité interne.

Il n'y aura pas d'accueil au siège de la MDA, mais dans chacune des 4 MDA de proximité qui seront créées en lieu et place des 4 espaces seniors actuels :

- MDA bassin chartrain place des Epars CHARTRES,
- MDA du pays dunois à CHATEAUDUN,
- MDA du pays drouais à DREUX,
- MDA du Perche à NOGENT LE ROTROU.

La FSU s'interroge sur les futurs «conseillers autonomie». En effet, les agents qui se déplacent actuellement dans les espaces seniors sont à «flux tendus». On nous avait fait remonter des difficultés de gestion des temps de trajets amenant des agents à ne pas avoir le temps de déjeuner !

Nous expliquons qu'il existe actuellement des problèmes de stationnement et de nombre de véhicules de service pour le personnel, et qu'il est urgent d'appréhender ces dysfonctionnements pour la future MDA.

La FSU indique qu'elle souhaite un point sur la MDA après 6/8 mois de fonctionnement. La collectivité répond que 6 mois est sans doute trop prématuré mais qu'un point sera réalisé en CT.

La FSU ajoute qu'elle sera vigilante à sa mise en place mais que ce projet revêt un grand intérêt notamment pour les usagers.

La FSU vote POUR

2^{ème} point : Projet de réorganisation PMI 2^{ème} passage en CT pour ce dossier (Cf. *compte-rendu du CT du 7 avril dans le journal n°29 de la FSU*).

Présentation de la collectivité :

Contexte :

Manque de médecins en Eure et Loir ; phénomène qui va augmenter en 2017, Manque d'attractivité de la médecine territoriale, Concurrence de l'île de France et des autres institutions.

Enjeux :

Maintenir un bon niveau de service à la population, Assurer la gouvernance du service, Optimiser le rôle des médecins dans un contexte de désertification médicale.

Proposition de la collectivité :

Recrutement de médecins vacataires, Renforcement de l'attractivité des postes de médecins, Positionnement des médecins sur des missions plus strictement médicales, Responsabilité de la circonscription confiée à d'autres professionnels du service (de préférence des infirmières puéricultrices (IP) référentes Mode de Garde).

La mise en place sur les 4 circonscriptions, sera échelonnée au vu des contextes spécifiques de chacune notamment de départs.

Les postes de responsable de circo, seront ouverts à d'autres métiers, notamment aux sages-femmes. La problématique des baisses de rémunération du fait de la perte de la NBI a également été abordée. La collectivité se cache derrière le régime indemnitaire sans répondre réellement.

Il a également été abordé la possibilité du maintien de postes de référents mode de garde puisque les RC n'étant plus des médecins, leur rémunération sera moindre. Le DGS a indiqué qu'une étude serait faite pour voir si cela serait possible à masse salariale égale...

La FSU vote POUR.

3^{ème} point : Internalisation du volet logement du FSL

Le volet logement du FSL est actuellement géré pour partie par la CAF pour les subventions et prêts.

La collectivité reprend à compter du 1^{er} janvier 2017 cette activité qui induira le recrutement au sein du service d'action sociale de 4 agents, ce qui correspond aux moyens actuellement déployés par la CAF pour assurer cette mission.

Les 4 postes feront l'objet d'une mobilité interne, en priorité pour les catégories B, sans pour autant exclure les catégories C.

La collectivité propose une formation de 2 mois pour les agents recrutés.

La FSU rappelle que pour le dossier FSL énergie les absences pour formation ont engendrés un gros retard dans le traitement des dossiers et qu'il convient donc bien d'anticiper les formations.

Cette mesure nous semble véritablement avoir du sens ! La FSU vote POUR.

Questions diverses

Un cabinet pour accompagner la DGAS dans ses évolutions notamment le SIAS.

Les Elus auraient besoin d'une évaluation plus fine et objective. Ils sentent bien que cela a du mal à se mettre en place ! Il y a des problèmes liés aux performances du logiciel mais de façon plus générale il n'y aurait pas de vision globale...

Des agents de terrains seront donc «audités» par le Cabinet ENO en charge de cet accompagnement. Les organisations syndicales le seront aussi.

Attendre et voir !!!

19 mai 2016

CT - CT - CT

Le CT devait exclusivement traiter du temps de travail. L'intersyndicale (CFDT, CGT, FO, FSU et UNSA) avait appelé à un rassemblement à cette occasion. De très nombreux collègues ont encore répondu présents alors même qu'il s'agissait de la 3^{ème} mobilisation.

Le président du CT est venu s'enquérir de la volonté des organisations syndicales de siéger. Nous nous sommes, pour notre part, enquis de connaître ses possibilités de négocier sur la modification de la quotité hebdomadaire de travail conduisant à une diminution du nombre de jours RTT. Il nous a indiqué ne pas avoir de mandat pour cela. Les organisations syndicales ont donc indiqué ne pas voir l'utilité de siéger !

Faute de quorum, le CT n'a pu se tenir...

Après le départ des 2 élus, M. Sourisseau et Mme Lefebvre, les organisations syndicales ont finalement été reçues par B.

Maréchaux (DGS) et Sarah Bellier (DGS adjointe). Nous avons réitéré notre refus de la mesure qui entraînerait la diminution de jours de RTT. Nous avons regretté que jusqu'à présent il n'ait pas été possible d'évoquer la suppression de ces jours. En effet, ce qui est proposé aux organisations syndicales n'est que de discuter des aspects techniques de la mise en place du projet mais jamais de la mesure qui concerne la diminution de jours de RTT. Leur tactique est bien rôdée, ils nous disent «venez, discutons de tout, sauf de la quotité hebdomadaire !» Ensuite, ils font mine d'être affligés : «quoi ? Vous ne voulez pas venir vous asseoir à la table des négociations !?»

Nous avons rappelé également que dans cette mobilisation les agents pointent certes la perte de jours pour eux mais également **l'absence totale de plus-value pour le fonctionnement des services, pour les usagers et pour la pérennité du Département.**

7 juin 2016

A l'ordre du jour de ce CT le futur règlement du temps de travail. L'intersyndicale (CFDT, CGT, FO, FSU et UNSA) a décidé de ne pas appeler à un rassemblement à cette occasion comme initialement prévu afin d'une part de montrer qu'elle souhaite voir le débat s'apaiser et pour ne pas multiplier les retenues sur les salaires des collègues !

Tout au long des 44 pages du règlement que souhaite mettre en place la collectivité, nous avons défendu le maintien des conditions de RTT des collègues.

Bien évidemment, en premier lieu les échanges ont porté sur le régime général qui modifierait la quotité hebdomadaire conduisant à une diminution des RTT. Les motifs sont également largement évoqués par les OS en termes d'organisation personnelle et concernant les impacts pécuniaires de l'augmentation du nombre de jours à travailler. Nous ne manquons pas, par ailleurs, d'évoquer les conditions de travail et l'inutilité de cette mesure pour améliorer le service aux usagers !

Nous évoquons les heures supplémentaires faites par certains agents qui ne demandent aucune récupération ou rémunération soit parce qu'on leur a dit que cela n'était pas possible, soit parce que les conditions de congés actuellement en vigueur les motivent. Mais rien y fait, la collectivité dit nous entendre mais ne pas être d'accord avec notre analyse.

Au-delà de la discussion sur le régime général, nous avons abordé des points précis du règlement.

Nous avons demandé que la plage horaire variable débute à 7h30. Un certain

nombre de collègues commence en effet avant cette heure. Dans un premier temps le DGS nous a indiqué que cela n'était pas possible. Ensuite, après que tout le monde lui ait dit que cela était bien sûr possible, il a indiqué que si la plage horaire bougeait le matin, il n'y aurait pas assez de monde le soir dans les services. Nous avons répondu que si les collègues s'entendaient aujourd'hui pour que les services ne soient pas déserts à 16h30, il y a fort à parier qu'ils s'entendraient toujours demain ! G. Sourisseau a quant à lui évoqué qu'on pouvait peut-être trouver un consensus pour 7h45, en ajoutant : «On vous redira !»

Nous avons demandé le déplafonnement de la récupération par ½ journées (ce qui est prévu dans le règlement est 6 ½ journées pour les heures supplémentaires effectuées pendant les plages variables (8h à- 19h).

Il a été évoqué le cas du PUEL soumis au calendrier universitaire au regard des congés mais surtout au regard des périodes d'examens qui reviennent régulièrement au cours de l'année, instituant des cycles irréguliers.

Nous avons fait part de notre étonnement sur le fait que les agents du service archéologie ne bénéficient pas de jours au titre de la pénibilité !

Nous avons également interpellé l'administration sur l'absence des médiateurs culturels archives-archéo dans les régimes spécifiques. La collectivité a répondu qu'elle réfléchissait à une façon de les intégrer ?

Le seul point d'emblée accepté fut l'intégration au chapitre des régimes spécifiques des agents du courrier !

Il a bien évidemment été évoqué les travailleurs sociaux qui perdent de 1 à 3 jours dont ils bénéficiaient au titre du décret de 2001 pour les horaires décalés, mais également des agents de la PMI qui une fois encore vont se voir exclus du dispositif qui prévoit des jours au titre de sujétions particulières.

Sur l'annualisation des agents chargés de l'exploitation routière, la collectivité présente une nouvelle proposition modifiant la durée hebdomadaire sur la période d'activité dite soutenue (mai et juin).

Nous avons été dubitatifs sur la phrase stipulant que «sur demande de leur responsable, les agents peuvent être amenés à faire des heures supplémentaires». Heureusement qu'un certain nombre d'agents font ce qu'ils ont à faire sans attendre l'ordre. La collectivité nous a répondu que nous faisons preuve d'un manque de confiance en nos cadres. Où est le manque de confiance ?!

Il a été noté quelques erreurs sur les grossesses multiples ou les congés liés aux événements familiaux. La DRH doit vérifier les textes.

Enfin, le délai imposé d'un mois pour poser un congé de plus d'une semaine nous a semblé pour le moins irréaliste ! Le Président du CT a tranché pour 15 jours.

La FSU a voté CONTRE comme les 3 autres organisations syndicales siégeant en CT.

La collectivité a décidé, dans le cadre du nouveau règlement du temps de travail, de réattribuer aux ATTEE (agent territorial technique des établissements d'enseignement) 4,5 jours au titre des sujétions spéciales relatives à la pénibilité. Bien sûr, la FSU se satisfait de l'attribution de ces jours.

Pour mémoire, lorsque la collectivité a, fin 2012, modifié le temps de travail des ATTEE, en supprimant 5 jours, avec pour argument l'équité avec les autres agents, la FSU avait mis en avant la pénibilité pour revendiquer le maintien de ces jours. Nous nous sommes sentis bien isolés à l'époque, lors des

Vous avez dit pénibilité !

groupes de travail sur le règlement du temps de travail des ATTEE. Nous avons été les seuls à porter les conditions de travail des agents, en particulier sur la pénibilité, les horaires décalés, le travail en équipe, et à chaque fois la collectivité refusait de prendre en compte ces arguments.

A l'issue de ces groupes de travail, nous nous sommes plusieurs fois interrogés sur le sens de ces derniers où nous ne nous sentions pas entendus ! Que de temps et d'énergie perdus, de frustrations, de

manque d'écoute des personnels de terrain et des représentants du personnel de la part d'un employeur qui est resté sourd à la mobilisation des agents.

Aussi, alors que 4 ans après, à nouveau dans un souci d'équité, 4,5 jours sont redonnés aux ATTEE, nous nous surprenons à espérer que cela serve et, qu'à l'avenir, ces chers Elus daignent écouter les agents et leurs représentants.

24 juin 2016

Les semaines se suivent et se ressemblent. C'est une

CT - CT - CT

nouvelle fois armés de courage et de convictions que nous nous sommes rendus au CT du 24 juin dernier qui avait pour seul ordre du jour... le futur règlement du temps de travail !

En préambule, Evelyne LEFEBVRE qui présidait le CT en l'absence de Gérard SOURISSEAU, nous parle de : « pérenniser la qualité des services », « meilleure équité », « efforts partagés qui impliquent un nouveau cadre, une adaptation progressive », « nous ne sommes pas sourds », « nous vous reconnaissons comme des agents responsables pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain »...! Avec une telle introduction, tous les espoirs sont permis sur la suite des échanges !

L'espoir fut de courte durée... Après les mots, les propositions ne furent pas du même registre !

La présidente de séance rappelle que nous nous sommes rencontrés 12 fois, preuve de la volonté de la collectivité de négocier ! La FSU répond que, certes il y a eu 12 rencontres, mais qu'à aucun moment la collectivité n'a accepté de discuter du régime général qui va entraîner la diminution de jours RTT, ni même des sujétions particulières concernant un grand nombre d'agents comme les travailleurs sociaux. Pour tous ces points, aucun aménagement ne semble envisageable. Le DGS a alors admis que l'amplitude hebdomadaire étant le cœur du projet il semblait difficile d'y toucher !

[Touche pas à mon cœur !!!]

Nous avons ré-ré-ré-ré-expliqué que cette mesure, rejetée par au moins 2/3 des agents (Cf. la pétition intersyndicale !), n'apporterait aucune amélioration du service. Nous avons également re-re-re-re-redit que ce qui s'est passé dans notre collectivité ces derniers mois a laissé des traces, que les collègues ont désormais pris conscience de ce qu'ils représentaient pour les élus ! Le DGS nous a répondu que les élus, qui pour certains ne connaissent

pas la territoriale, ont pensé que c'était un milieu protégé mais qu'ils découvrent la difficulté des missions et la qualité des agents ! **[Ah bon ?!?!]** Il a

ajouté que partout où une telle mesure a été mise en place, elle a porté ses fruits ! **[mais quels fruits ?!?!]**

C'est à ce moment que la soixantaine d'agents mobilisés ont tenté une entrée remarquée ! Nous avons demandé une interruption de séance qui a été refusée, le DGS déclarant d'un air narquois avoir entendu le message synthétique « Abandon de ce projet bidon ». Nous lui avons répondu que lorsque l'on ne donne pas d'espace de parole le message est forcément synthétique !

Le CT a repris après que les collègues se soient fait refouler par la présidente de séance et le DGS.

A notre demande, l'intégration des astreintes des correspondantes départementales auprès du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) a été acceptée.

Tous les points évoqués dans nos précédents compte-rendus ont à nouveau été abordés, mais sans avancée extraordinaire (ajout de 1 jour au titre la pénibilité pour les catégs. B de l'archéo mais rien de plus pour les travailleurs sociaux, pour la PMI, pour les agents de l'atelier du parc, ceux du PUEL, rien pour la modification de la plage horaire variable avant 8h !!!).

La conclusion du DGS est, sans aucun doute, à l'aune de ce que tous (élus et « grands » cadres) pensent : « Je ne pense pas que la nature humaine change donc ceux qui faisaient continueront à faire ! »

La FSU a voté CONTRE comme les 3 autres organisations syndicales siégeant en CT.



Quand le maître décide tu vas au panier !

Une brève parue dans la presse locale indique qu'un des 30 conseillers départementaux aurait porté plainte pour un coup reçu à la mâchoire, lors du rassemblement des salariés du Conseil départemental, le 27 juin dernier. Pour ceux qui étaient présents ce jour-là, en milieu de matinée, à l'entrée située derrière l'Eurélium, c'est celui-là même qui, d'abord, nous a dit que : « de toutes manières le règlement a être voté vous feriez donc mieux de partir ». Celui-là même qui, interpellé par une collègue lui parlant de ses conditions de travail et de ses 1 300 € pour élever 3 enfants ajoutant que l'on n'avait pas l'impression que les efforts étaient supportés par tous [NDLR : les élus] de la même manière, a répondu, : « vous n'avez qu'à vous présenter Madame ! » (sic). Celui-là même qui aime tellement les syndicats, qu'il a, et c'est une première, fait polémique, lors du vote du BP 2016, pour les subventions pour le logement aux fédérations syndicales, et qui a bien sûr voté contre.... Bref, ce grand ami du mouvement social et des syndicats aurait-il trouvé ici le terrain idéal pour assouvir sa petite vengeance ?!



Un Conseiller départemental du perche a lui été confondu avec ce que certains élus auraient appelé des « terroristes » [NDLR : Ce serait nous les terroristes] ! En effet, les forces de l'ordre n'ont pas vu en ce conseiller le « notable » qui sommeille en lui, le prenant pour un gueux des nôtres et lui

interdisant, dans un premier temps l'entrée du site...

NB : Si nous leur inspirons de la terreur c'est qu'ils ne doivent pas sortir beaucoup de leur territoire !!!

FAITES CE QUE JE DIS...

Les restrictions budgétaires dont on nous rebat les oreilles pour justifier le non remplacement des départs, la suppression de nos jours ARTT et autres douceurs probables à venir ne semblent pas toucher toutes les composantes de la collectivité.

Vous vous souvenez des propos tenus par Monsieur Sourisseau lors de la manifestation du 1er avril 2016, comme quoi les élus du CD 28 faisaient également des efforts. Nous nous sommes livrés à un petit travail d'investigation, pas compliqué puisque la délibération concernant les indemnités des élus est sur l'intranet service du CD. A ce titre, nous avons effectivement pu constater qu'il était apporté une précision mentionnant «une diminution de 10% de l'enveloppe affectée aux rémunérations». Cela aurait pu paraître une louable intention s'il ne s'était agit que de diminuer l'enveloppe qui rémunère les personnels des groupes d'élus... mais en aucun cas celle des indemnités des élus ! En revanche, s'agissant de la délibération relative aux indemnités des élus, on peut y lire «de reconduire les indemnités et majorations des conseillers départementaux aux taux maximaux autorisés par la loi».

Chacun des 9 vices présidents bénéficie d'une indemnité de 2 661 € brut. Monsieur le Président ne recevant pour sa part de la collectivité que 2 756 € brut (au lieu des 5 512 € prévu) montant en partie écarté par la loi en raison du cumul avec son mandat de sénateur pour lequel il reçoit déjà quelques menus euros ! En effet, un élu local ne

peut recevoir pour l'ensemble de ses mandats un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire, déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Ce montant total est égal, au 1er juillet 2010, à 8 272,02 € mensuel.

Par ailleurs nous nous sommes interrogés sur le cumul des mandats, donc des indemnités des 9 vice-présidents : 5 d'entre eux sont également maires, 3 sont présidents de communauté de communes ou d'agglomération et 4 en sont vice présidents, 1 est également député. Ceci n'exclut bien sûr pas la possibilité d'être salarié ou retraité.

A ces indemnités s'ajoutent la prise en charge des indemnités kilométriques et la mise à disposition de matériel comme la tablette pour nos élus départementaux dont tous se servent pour le bien commun de la collectivité !

Allez soyons juste, le règlement intérieur de l'Assemblée en vigueur prévoit des abattements en cas d'absences mais à des conditions telles que, je vous rassure, ces abattements ne sont pas prêts d'être appliqués ! Alors vraiment, quand ces élus nous donnent des leçons de morale sur notre «confort» par rapport à d'autres, sur les «efforts mesurés» que nous devrions comprendre, etc. il y a des moments où on a envie de crier notre colère !!!

En ce 27 juin de l'an 2016, l'hôtel particulier du département fut attaqué par quelques centaines de manants. Armés non pas de fourches mais de pancartes sur lesquelles on pouvait lire «déjà mal payés, ne touchez pas à nos congés» ou encore «moins de congés, pas de domestique pour entretenir nos châteaux». Déterminés, ils ont voulu se faire entendre des élus en criant pour l'«abandon de ce projet bidon», tout en se demandant : «mais il est où, mais il est où le président...». Ils ont réussi à troubler la noble assemblée des seigneurs et gentes dames du Châtelet.

Ces derniers encouragés, en toute discrétion, et guidés par le seigneur de Montgolfier, dans un immense acte de bravoure ont fui pour se réfugier dans la forteresse du Cardinal Pie (à quand la construction d'un souterrain reliant les deux bâtiments ?).

Derrière les grilles du XVIIIème siècle et défendu par des gardes armés et tout de noir vêtus, ils ont pu conspirer en toute sécurité. Des denrées leur ont été livrées afin de ripailler pendant que les manants que l'on appelle aujourd'hui le peuple, se faisaient vivement repoussés par les hommes en arme.

(Entre nous, je me demande naïvement à qui et combien cela coûte de défendre une forteresse toute une matinée ?)

L'Eurélium restauré, L'Eurélium protégé...

L'Eurélium : bâtiment récemment restauré qui est présenté ainsi sur le site internet : *Installé dans l'ancien hôtel des Archives départementales d'Eure-et-Loir (bâtiment du XVIII^e siècle qui était à l'origine le petit séminaire Saint-Charles), l'Eurélium regroupe en un seul lieu les organismes au service de la promotion économique et touristique du territoire départemental :*

[Le Comité de développement économique d'Eure-et-Loir](#)

[Le Comité départemental du Tourisme](#) et

[l'Agence de réservation touristique](#)

[Polepharma](#), «cluster» de l'industrie pharmaceutique

[Le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir numérique](#)

[La Jeune Chambre économique \(JCE\) de Chartres et sa région](#)

[L'Oasis \(espace de coworking\)](#)

[Initiative Eure-et-Loir](#)

[Parking conseillé pour les visiteurs : Parking Cathédrale place Châtelet](#)

Ce fleuron du tourisme et de l'économie a visiblement trouvé une nouvelle vocation. Il sert dorénavant à protéger la seigneurie eurélienne des attaques prévues des gueux, aussi appelés agents du Département.

Heureusement, les gardes vêtus de noir ont su faire preuve d'intimidation en chargeant ces faquins et en les repoussant avec force !

Bon appétit Mesdames et Messieurs les élus ! Si un faible nombre d'élus a échangé quelques mots au passage et pas toujours avec beaucoup de délicatesse, la plupart des élus est passée tête baissée ou s'est empressé de filer avant la meute... Quel courage ! Il est vrai qu'il est bien plus aisé de voter que d'essayer de comprendre et de parler avec ces nantis de fonctionnaires !!!

Un petit rappel concernant les RTT : 1059 signatures de vos agents ont été recueillies contre cette nouvelle organisation du temps de travail.

Le vote a eu lieu en huit clos dans l'eurélium pour le plus grand bien des Euréliens.

Monseigneur de Montgolfier, à la prochaine attaque, prévoyez une fuite en montgolfière qui vous conduira au château de Beynac, celui du XIIème siècle qui est loin, plus sûr et tout à fait de circonstance.

Il est vrai que celui de Maintenon risque lui aussi d'être attaqué !

Soyez tout de même prudent, le vent ne conduit pas toujours là où on le souhaite.



CAP B

CAP Plénière : Adoption du PV de la CAP du 25/02/2016. Les organisations syndicales font remarquer que cette dernière ne figure pas à l'ordre du jour. La DRH rappelle que ce PV a été reçu par mail début mai et qu'il ne figure pas dans l'ordre du jour car il s'agit d'un oubli.

La FSU vote POUR

Groupe hiérarchique 3 :

Examen de l'avancement d'échelon à durée minimum :

A compter du 15/05/2016, plusieurs mesures du PPCR viennent modifier, notamment pour les catégories B : le cadencement d'échelon dont les modalités sont définies par le décret du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et le décret du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires des cadres d'emplois sociaux catégorie B de la fonction publique territoriale (cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants, des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux) ainsi que les filières administratives et techniques de la catégorie B

La CAP examine ainsi tous les avancements à l'échelon minimum jusqu'au 14 mai 2016 pour les agents concernés.

La FSU vote POUR

Examen de la promotion interne : L'administration rappelle le lien entre la réussite aux examens professionnels et l'avancement au choix et le lien entre le nombre de recrutements et la promotion interne.

Promotion au grade de rédacteur territorial et rédacteur territorial principal 2^{ème} classe ayant réussi l'examen. (2 possibilités pour 23 agents remplissant les conditions statutaires dont 17 agents remplissant les conditions statutaires après application de la règle interne de la collectivité (pas de promotion pour les agents ayant

déjà bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion interne dans les 2 ans).

L'administration réaffirme son souhait de pouvoir nommer en priorité les agents ayant obtenu leur examen, ce qui simplifierait le choix de cette promotion puisque 2 agents ont réussi l'examen et qu'il y a 2 possibilités. La FSU rappelle qu'un agent avait obtenu un avis favorable à l'issue de la CAP de l'année dernière mais que ce même agent n'avait finalement pas été nommé par l'autorité territoriale, à savoir le Président du Conseil départemental. Cet agent avait toutefois été «rassuré» sur le fait qu'il serait nommé l'année suivante ! Qu'en est-il pour cet agent ? L'administration n'a d'autre choix de constater que son évaluation (censée être leur critère principal de promotion) est excellente et qu'il existe une réelle concordance entre les missions qui lui sont confiées et le grade de rédacteur ! Après discussion entre l'administration et les organisations syndicales et quelques grincements de dents de la part de l'administration, le président de la CAP proposera un agent ayant obtenu son examen et l'agent ayant fait l'objet du débat !

L'administration se demande comment elle expliquera à l'agent ayant obtenu son examen il y a déjà deux ans qu'elle ne sera pas promu cette année. Nous leur rappelons que les ratios sont trop bas ! Le président de séance s'engage à recevoir l'agent lauréat de l'examen mais non promu afin de lui expliquer ce choix.

La FSU vote POUR la promotion de ces deux agents

Promotion au grade de technicien territorial et technicien territorial principal 2^{ème} classe ayant réussi l'examen (1 possibilité pour 108 agents remplissant les conditions statutaires dont 84 agents remplissant les conditions statutaires après application de la règle interne de la collectivité.

Abstention de la FSU pour l'agent proposé

Promotion au grade de animateur et animateur principal 2^{ème} classe ayant réussi l'examen (aucun agent ne remplit les conditions

statutaires)

Promotion au grade de assistant de conservatoire du patrimoine et des bibliothèques et assistant de conservatoire du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe ayant réussi l'examen (1 possibilité pour 2 agents remplissant les conditions statutaires dont 0 agent remplissant les conditions statutaires après application de la règle interne de la collectivité.

Groupe hiérarchique 4

Examen de l'avancement d'échelon à durée minimum

La FSU vote POUR

Examen de l'avancement de grade :

Assistant socio-éducatif principal (9 possibilités pour 35 agents remplissant les conditions statutaires)

Après que l'administration ait émis ses 9 propositions, les organisations syndicales constatent que sur les 9 agents proposés, 2 agents ne figurent pas sur leurs listes d'agents promouvables. Il s'agit en fait d'un oubli de l'administration qui ne manquera pas de nous faire remarquer que si nous avons fait le décompte du nombre d'agents figurant sur notre liste, nous nous serions rendus compte de cette erreur en amont de la CAP ! (Mais quelle mauvaise foi !). Les organisations syndicales demandent donc une suspension de séance de 15 minutes afin d'étudier la situation des 4 agents ne figurant pas sur leurs listes.

La FSU constate, à regret, que cette fois encore la liste des agents proposés diffère totalement de la liste FSU (un seul agent commun avec l'administration sur les 9 promouvables !)

L'administration accepte de débattre sur les situations des agents proposées par les deux organisations syndicales (soit 3 agents) pour lesquelles 2 seront retenus par l'administration à l'issue des échanges.

La FSU demande à connaître l'évaluation d'un agent qui remplit selon elle toutes les conditions pour accéder au grade d'assistant socio-éducatif (échelon, ancienneté dans le grade et âge). Le président de séance découvre avec surprise que cet agent a une évaluation excellente et souhaite savoir pourquoi il n'a pas été pro-

posé par sa hiérarchie ? Nous apprendrons que ce dernier a reçu un avis très favorable de son N+1 mais qu'il a reçu un avis défavorable de son N+2 ou N+3 qui a de fait, remis en cause l'évaluation faite par le N+1 qu'il a jugé non objective ! Les organisations syndicales sont ravies de constater que l'évaluation, qui constitue le premier critère de promotion de l'administration est effectivement un outil qui manque vraisemblablement de fiabilité ! L'administration tâchera de nous rassurer sur le fait que ce type de situation est «très exceptionnelle» (mais bien sûr !) Au final et malgré une discussion quelque peu houleuse, l'administration ne souhaitera pas promouvoir cet agent !

Pourtant, aucune leçon ne sera tirée de cette « situation exceptionnelle » puisque l'administration souhaitera promouvoir un agent à un échelon bien inférieur à celui de nombreux autres agents, dont l'ancienneté dans le grade est bien inférieure à celle de la majorité des agents, tout comme l'âge, au seul motif qu'il est proposé par son N+1 et qu'il a en plus reçu un avis très favorable de son n+2 ! (bah voyons !). Aucun débat n'aura lieu sur la situation de cet agent...allez savoir pourquoi ?!

Nous apprendrons par ailleurs qu'un agent proposé par la FSU ne peut faire l'objet d'une promotion puisqu'il n'exerce plus à ce jour des missions d'assistant socio-éducatif. La FSU réitère une énième fois son souhait d'avoir toutes les informations lui permettant de faire son travail lors des instances !

Sur les 9 agents proposés par l'administration **la FSU émettra un avis favorable pour 4 agents. Elle s'abstiendra pour les autres.**

Educateur principal de jeunes enfants (1 possibilité pour 2 agents remplissant les conditions statutaires)

L'administration acceptera la proposition des organisations syndicales qui proposent un agent.

La FSU vote POUR

Rédacteur principal de 1^{ère} classe (absence de lauréats)

Rédacteur principal de 2^{ème} classe (absence de lauréats)

Technicien principal de 1^{ère} classe pour les lauréats à l'examen pro-

<p>professionnel (3 possibilités pour 3 lauréats remplissant les conditions statutaires) La FSU vote POUR</p> <p>Technicien principal de 1^{ère} classe par la voie de l'ancienneté (9 possibilités pour 14 agents remplissant les conditions statutaires dont 9 agents remplissant les conditions statutaires après applica-</p>	<p>tion de la règle interne à la collectivité) La collectivité choisit de ne promouvoir que 5 agents malgré les 9 possibilités (7 possibilités car 2 agents ont déjà été nommés au titre de leur réussite à l'examen professionnel). 2 agents ne bénéficieront donc pas de cette promotion malgré un ratio favorable au motif qu'ils viennent d'intégrer</p>	<p>la fonction publique territoriale et qu'il subsiste une inadéquation entre le grade et les missions qui leurs sont confiées. La FSU vote POUR pour les agents proposés, mais nous regrettons une nouvelle fois que toutes les possibilités de nominations ne soient pas exploitées. Technicien principal 2^{ème} classe</p>	<p>(absence de lauréats) Animateur principal 2^{ème} classe (absence de lauréats) Animateur principal 1^{ère} classe (absence de lauréats) Assistant de conservation principal 1^{ère} classe (absence de lauréats) Assistant de conservation principal 2^{ème} classe (absence de lauréats)</p>
---	---	---	--

CAP A

1 – Examen de l'avancement à échelon minimum – Avis de la CAP

Plusieurs dispositions de la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, de l'exercice 2016, concernent les agents des collectivités territoriales. Afin d'harmoniser les durées et les modalités d'avancement d'échelon entre les fonctions publiques, la loi prévoit l'abandon de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale dans la fonction publique territoriale et son remplacement par des modalités prévues par les statuts particuliers. Lors de cette CAP seules ont été examinés les avancements à l'échelon minimum jusqu'au 14 mai 2016.

La FSU vote POUR.

2 – Examen de l'avancement à l'échelon intermédiaire - un ingénieur – Avis de la CAP
 Cet agent, ingénieur stagiaire n'a pas pu bénéficier d'un avancement à la durée minimum, conformément aux dispositions réglementaires. La CAP propose de régulariser cette situation à compter de sa date de titularisation, soit avancement d'échelon à la durée minimum à compter du 1^{er} mai.

La FSU vote POUR.

3 – Examen de l'avancement de grade – Avis de la CAP.

3.1 – Examen de l'avancement au grade d'attaché territorial principal : 2 possibilités pour 11 agents.

2 promus.

Les propositions de l'administration correspondent à celles de la FSU

La FSU vote POUR

3.2 – Examen de l'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif : 1 possibilité pour 3 agents.

Sur les 3 agents : on apprend lors de la séance qu'un des agents ne souhaite pas bénéficier de cette promotion et qu'un autre n'est plus dans la Collectivité. Il ne reste qu'un agent proposé par l'administration.

Il est une nouvelle fois regrettable de disposer de ces informations lors de la séance.

La FSU s'ABSTIENT

3.3 – Examen de l'avancement au grade d'ingénieur principal : 2 possibilités pour 12 agents.

La Collectivité décide qu'un seul agent soit promu au lieu de deux. Elle précise que ce grade correspond aux fonctions de Chef de service, de Directeur adjoint et qu'aujourd'hui un seul agent correspond à ces critères.

La FSU fait part de son désaccord sur les critères annoncés et demande que l'on ne se limite pas à une seule possibilité. La collectivité reste sur sa position.

A noter : pour la collectivité : si vous n'êtes pas chef de service ou directeur adjoint : il n'y aura aucune possibilité d'être promu.

La FSU s'ABSTIENT.

3.4 – Examen de l'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure : 1 possibilité pour 6 agents.

La proposition de l'administration ne correspond pas à celle de la FSU.

La FSU s'ABSTIENT

3.5 – Examen de l'avancement au grade de puéricultrice hors classe : 1 possibilité pour 6 agents.

La proposition de l'administration ne correspond pas à celle de la FSU.

La FSU s'ABSTIENT

3.6 – Examen de l'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure : 1 possibilité pour 3 agents.

Sur les 3 agents : on apprend, encore, lors de la séance qu'un des agents ne souhaite pas bénéficier de cette promotion.

La proposition de l'administration correspond à celle de la FSU.

La FSU vote POUR.

3.7 – Examen de l'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe : 2 possibilités pour 10 agents.

Les propositions de l'administration correspondent à celles de la FSU.

La FSU vote POUR.

3.8 – Examen de l'avancement au grade de directeur territorial : 3 possibilités pour 13 agents.

La Collectivité décide que seul deux agents sont promus au lieu de trois

Elle précise que cet avancement est proposé pour les agents exerçant les fonctions de Directeur.

3.9 – Examen de l'avancement au grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle : 1 possibilité pour 3 agents.

Pas de proposition de la part de l'administration. Ce grade doit correspondre aux fonctions de DGA.

A noter : si vous n'êtes pas DGA : il n'y aura aucune possibilité d'être promu.

3.10 – Examen de l'avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale : 1 possibilité pour 3 agents.

Pas de proposition de la part de l'administration. Ce grade doit correspondre aux fonctions de Directeur.

A noter : si vous n'êtes pas Directeur : il n'y aura aucune possibilité d'être promu.

3.11 – Examen de l'avancement de conservateur de bibliothèque chef : 1 possibilité pour 2 agents.

Pas de proposition de la part de l'administration. Ce grade doit correspondre aux fonctions d'Administrateur.

A noter : si vous n'êtes pas Administrateur : il n'y aura aucune possibilité d'être promu.

4 – Examen de la promotion interne – Avis de la CAP.

4.1 – Examen de la promotion au grade d'attaché : 1 possibilité pour 325 agents.

La proposition de l'administration ne correspond pas à celle de la FSU. Le choix de la collectivité repose sur une décision des Elus et du Président. Le Président de séance nous précise que cette promotion vient corriger un décalage entre la situation administrative et réelle de l'agent.

La FSU vote CONTRE le principe «du fait accompli». A quoi serviraient alors les CAP ???!

4.2 – Examen de la promotion au grade de conseiller socio-éducatif : 1 possibilité pour 106 agents.

La proposition de l'administration ne correspond pas à celle de la FSU.

La FSU s'ABSTIENT

CAP C

GH1

Avancement à l'échelon intermédiaire : **la FSU vote POUR**

La FSU renouvelle sa demande de pouvoir accéder aux dossiers des agents au préalable de la CAP afin de disposer de tous les éléments nécessaires pour se prononcer.

Demandes d'intégration : **la FSU vote POUR**

Examen de l'avancement adjoint administratif 1^{ère} classe : **pas de possibilité**

Examen de l'avancement adjoint du patrimoine 1^{ère} classe : **pas de possibilité**

Examen de l'avancement au grade adjoint technique 1^{ère} classe suite réussite examen : 6 agents lauréats remplissent les conditions statutaires, ces 6 agents sont promus. **La FSU vote POUR**

Avancement au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe : 12 possibilités pour 14 agents. La liste de l'administration sauf pour 2 agents était en cohérence avec celle de la FSU. **La FSU vote POUR.**

Avancement au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe EE : 11 possibilités pour 38 agents. 8 possibilités de l'administration en accord avec la FSU. Après débats avec les organisations syndicales et la DRH, un commun accord est trouvé pour les 11 possibilités.

Examen à l'avancement au grade adjoint d'animation 1^{ère} classe : **pas de possibilité.**

GH2

- 98 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon à la durée minimum. **La FSU vote pour.**
- 3 agents sur 11 possibilités ont bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint administratif 1^{er} classe. **La FSU vote pour.**
- 4 agents sur 12 possibilités ont bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. **La FSU vote pour.**
- 1 agent sur 1 possibilité a bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe. **La FSU vote pour.**
- Aucun agent ne remplissait les conditions pour l'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{er} classe.
- 9 agents sur 30 possibilités ont bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint technique 1^{er} classe. **La FSU vote pour.**
- 5 agents sur 16 ont bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe. **La FSU vote pour.**
- 3 agents sur 9 ont bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{er} classe EE. **La FSU vote pour.** Une liste qui ne comporte que des agents de collège et plus particulièrement des cuisiniers fait suite à une volonté de l'administration de renforcer la hiérarchie des cuisiniers.
- 17 agents sur 55 ont bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe EE. **La FSU vote pour.**
- 2 agents sur 8 ont bénéficié d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal. **La FSU vote pour.**

- Aucun agent ne remplissait les conditions pour accéder au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe.
- 3 agents ayant réussi l'examen professionnel sont nommés au grade d'agent de maîtrise. Cela a ouvert 1 possibilité à la promotion interne du même grade. Il y avait 124 agents éligibles. **La FSU vote pour.**

Les ratios sont respectés par la CAP et nous avons pu donner notre avis sur des cas particuliers dans une ambiance respectueuse. Néanmoins devant ces listes d'agents dont beaucoup approchent de la retraite, on se dit que les fonctionnaires ne sont pas des nantis. Il suffit de lire le guide des carrières pour le comprendre.

Dialogue à la sauce El Khomri

En précisant, dans différents articles, «l'accord d'entreprise ou à défaut l'accord de branche», le projet de loi El Khomri donne la primauté à l'accord d'entreprise. Ce choix est conforme à une opinion qui voudrait que le niveau de l'entreprise serait le plus pertinent pour négocier. Pourtant, il existe des accords défavorables. Ils tiennent notamment à une pression sur l'emploi auprès des représentants des salariés. Avec ce projet de loi, qui consacre une inversion de la hiérarchie des normes, plaçant l'accord d'entreprise au-dessus de l'accord de branche, il suffirait qu'un accord défavorable soit signé pour que la nouvelle norme entre en concurrence directe avec des normes plus généreuses, qui seraient de fait fragilisées. Ainsi, en pratique, il suffirait de quelques accords d'entreprise moins-disant à l'intérieur d'une branche pour que l'ensemble de la branche soit ébranlée. Les salariés en seraient les premières victimes, mais les patrons eux-mêmes seraient affectés par cette concurrence à l'intérieur même de la branche.

Déjà aujourd'hui, pour certains délégués syndicaux, la réalité du dialogue social est plus proche de la lutte pour simplement faire respecter la loi ou protéger des acquis que de la négociation pour obtenir des avancées. Quand on ajoute à cela le contexte de chômage de masse persistant, on se rappelle à quel point il est fondamental que la hiérarchie actuelle des normes soit respectée afin que les salariés soient respectés. Quand on voit déjà ce que donne le dialogue social dans certaines collectivités, comme au Conseil départemental d'Eure-et-Loir, cela augure, demain dans notre pays, des jours beaucoup plus sombres pour un certain nombre de salariés!



Information à l'attention des agents promouvables au grade d'agent de maîtrise

Si vous avez 50 ans ou plus, que vous êtes à l'échelon 5 (soit 385 points *IM*) ou plus sur le tableau n°6 de la grille des carrières et que vous postulez ou êtes promuable au grade d'agent de maîtrise, vous ne serez pas forcément gagnant. En effet le dernier échelon de l'échelle 6 culmine, si l'on peut dire, à 462 points *IM*. Le dernier échelon de la grille d'agent de maîtrise culmine à 407 points *IM*. Pour passer agent de maîtrise principal, il vous faudra attendre 6 ans de services effectifs. Si l'on calcule un peu, vous arriverez peut-être, si l'on vous nomme agent de maîtrise principal, à un indice majoré de 426 points au bout de 11 ans. Soit une différence de 10 points en moins par rapport à un déroulement de carrière normal en adjoint technique principal 1^{er} classe. Sachant que l'administration nomme souvent les agents de maîtrise principaux à des fins d'encadrement, notamment dans les centres d'exploitation, les places sont chères. Le protocole PPCR devrait revaloriser le grade d'agent de maîtrise mais quand et à quelle sauce nous n'en savons rien !!! **SUREMENT TRES EPICEE !!!**



**Bulletin d'adhésion à la FSU TERRITORIAUX 28
Section Conseil départemental**

Madame Monsieur Nom Prénom

Date de naissance..... adresse mail

Adresse postale Code postal..... Ville

Direction Service Catégorie... Grade

Je souhaite adhérer à la FSU TERRITORIAUX 28 6 section Conseil départementale - Cotisation : 0,6% du salaire annuel net

Bulletin à renvoyer :
FSU - section Conseil départemental - 1 place Châtelet 28026 CHARTRES CEDEX
Tél. : 02.37.23.60.90 - fsu@eurelien.fr